

DÉTERMINATION DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA MOTION EN FAVEUR D'UNE CHARTE POUR FAVORISER L'ACHAT DE PRODUITS DU COMMERCE ÉQUITABLE DU GROUPE SOCIALISTES, VERTS, POP ET INDÉPENDANTS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 4 mars 2009, au nom du Groupe Socialistes, Verts, POP et Indépendants, Monsieur Vincent Jaques a déposé et développé une motion en faveur d'une charte pour favoriser l'achat de produits du commerce équitable.

Cette motion s'inscrit dans la campagne de l'œuvre d'entraide ouvrière (OSEO) « L'achat public équitable-Non à l'exploitation grâce à nos impôts ». L'objectif étant que les deniers publics servent à réaliser des achats équitables et responsables, contribuant ainsi au développement durable.

Dans le canton de Vaud d'autres communes telles que Lausanne, Nyon ou Vevey avancent dans cette direction. En Suisse allemande, plusieurs collectivités publiques, dont le canton de Berne, sont déjà engagées dans des démarches visant à demander à leurs différents fournisseurs et prestataires de service de répondre à des critères de développement durable ceci dans le respect des lois fédérales et des accords internationaux.

Inscrire sa politique et ses projets dans une démarche de développement durable fait partie du programme de législature de la Municipalité. La motion demande à la Municipalité d'élaborer une charte qui va dans ce sens en permettant à la Municipalité de mieux tenir compte de ces éléments tant dans ses appels d'offres que dans ses achats.

La motion met essentiellement l'accent sur le commerce équitable (dimension sociale), la Municipalité rend cependant attentive le Conseil communal que le développement durable doit aussi bien tenir compte de l'aspect social, qu'écologique et économique. Une charte doit donc prendre en compte ces trois piliers du développement durable, elle doit permettre à l'administration de favoriser des achats et des services allant dans le sens du développement durable sans entraver le travail de cette même administration. Des critères précis pour les différents domaines d'achats (bureautique, infrastructure,...) devraient être élaborés en parallèle pour soutenir l'administration dans cette démarche.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2009.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 2 septembre 2009.